



DÉLIBÉRATION n° 154/2015 du 10 décembre 2015
Octroyant des dégrèvements partiels sur des redevances d'eau

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 84/97 du 30 août 1997, adoptant le règlement du service d'eau potable ;
- Vu** la délibération n° 41/2014 du 16 avril 2014 modifiant la délibération n° 55/2011 du 12 décembre 2011 instituant la régie de l'eau de la commune de Huahine dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service de l'eau sur le territoire de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 92/2014 du 4 août 2014 annulant la délibération n° 46/2014 et fixant à nouveau les tarifs pour la redevance de l'eau ;
- Vu** la délibération n° 27/2015 du 16 mars 2015 adoptant le budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2015 ;
- Vu** le budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2015 de la commune de Huahine ;
- Vu** la synthèse de la réunion du service public industriel commercial (SPIC) du service de l'eau de la commune de Huahine en date du 27 juillet 2015 ;

Considérant les nombreux problèmes techniques (notamment de pression) engendrés sur des installations après compteur suite à la mise en distribution de l'eau 24H/24H, et leurs conséquences au plan de la facturation effective ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal décide d'octroyer des dégrèvements partiels sur toutes les redevances d'eau dont le niveau de consommation anormalement élevé est dû à :

- des problèmes techniques directement liés à la montée de la pression ayant engendré des fuites ;
- la présence d'air dans le réseau qui porte défaut au compteur pour les populations habitant en hauteur et en fin de réseau.

Article 2 : L'ensemble des dégrèvements partiels octroyés pour la seule période de janvier 2015 est présenté ci-dessous et porte sur un montant global de *cinquante-cinq mille sept cent soixante (55 760) Francs cp./.*

N° compteur	Abonné	Période	Montant facturé	Volume en m3	Montant corrigé	Volume en m3	Résultat annulation	Volume annulé
1 121	Collège de Huahine	Avril à juin 2014	156 465	922	100 705	650	55 760	272
1 030	Hôtel Maitai Lapita	Juillet à septembre 2014	1 681 120	3 154	1 200 350	2 420	480 770	734
TOTAL							55 760	272

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le comptable ainsi que le Trésorier payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

LEFORT Bernard a donné pouvoir à
LEMAIRE Gaston
TUIHANI Georges


GIBERT Pitori
FAAHU Tatiana
FANIU Erick

Un (01) membre est absent :

HOPARA Nano

Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 17 DEC. 2015	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du 17 DEC. 2015	
Votes contre :	0	Le Maire,  Marcelin LISAN	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			